

COMMUNE DE COLLEMIERS

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE

DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

article L2121-25 du CGCT

N° Délibérations		Décisions
1311023-1	Délibération autorisant la signature du contrat avec ENGIE.	Approuvée à l'unanimité
1311023-2	Délibération transport scolaire cantine 2023-2024	Approuvée à l'unanimité
1311023-3	Délibération journée solidarité	Approuvée à l'unanimité
1311023-4	Délibération Récompense des collégiens de 3ème	Approuvée à l'unanimité
1311023-5	Délibération subventions travaux	Approuvée à l'unanimité

Affichage en Mairie, le 17 Octobre 2023 à 12h00.

Publication sur le site de la Commune, le 17 Octobre 2023

Le Maire,
Simone MANGEON



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
09	15	11

Séance du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le trois juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation

09/10/2023

Objet de la délibération 1311023-1

**Délibération autorisant la signature
du contrat avec ENGIE.**

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Jelena LAURENT, Frédéric TROUÉ et Thierry ALEXANDRE

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoit GIVRY et Sylvain PICOUET

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Madame le Maire présente le contrat reçu par Engie :

- Le prix du MWh restera fixe pendant la durée du contrat
- Ce prix protège en cas de hausse des marchés mais ne permettra pas de bénéficier de baisses des prix.
- La Commune est engagée sur les niveaux de prix du contrat sur toute sa durée. Ce contrat n'est pas résiliable sans frais.

Après Délibération le Conseil valide le contrat reçu par Engie et mandate Mme MANGEON pour la signature du contrat.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
09	15	11

Séance du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le trois juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Maire sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation

09/10/2023

Objet de la délibération 1311023-2

**Délibération transport scolaire
cantine 2023-2024.**

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Jelena LAURENT, Frédéric TROUÉ et Thierry ALEXANDRE

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoît GIVRY et Sylvain PICOUET

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Mme MANGEON présente les conditions financières de transport scolaire pour la cantine :

Année scolaire 2023-2024 :

Car scolaire 59 places allers-retours 102.72 HT soit 112.99 TTC

Après délibération le Conseil valide le devis pour le transport scolaire 2023-2024 et mandate Mme MANGEON pour la signature du devis.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
09	15	11

Séance du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le trois juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Maire sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
09/10/2023

Objet de la délibération 1311023-3

Délibération journée solidarité.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Jelena LAURENT, Frédéric TROUÉ et Thierry ALEXANDRE

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON auant donné pouvoir à Catherine ROTA, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoit GIVRY et Sylvain PICOUET

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Mme MANGEON indique qu'un projet de récupération de la journée de solidarité a été présenté comme il se doit au centre de gestion.

Ce dispositif est prélevé sur les heures supplémentaires ou complémentaires des agents communaux.

Après délibération le Conseil décide d'adopter cette possibilité.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
09	15	11

**Collégiens
leur brevet des collèges**

Séance du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le trois juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
09/10/2023

Objet de la délibération 1311023-4

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Jelena LAURENT, Frédéric TROUÉ et Thierry ALEXANDRE

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoit GIVRY et Sylvain PICOUET

Délibération Récompense des collégiens de 3ème

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Mme MANGEON présente au conseil municipal la possibilité de récompenser les collégiens de 3^{ème} pour leur passage en études supérieures.

Après délibération le Conseil décide d'attribuer cette récompense équivalente à un bon d'achat de 50 € à l'Espace culturel de Leclerc.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
09	15	11

Séance du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois le trois juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la Maire sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
09/10/2023

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Delphine GREMY, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Jelena LAURENT, Frédéric TROUÉ et Thierry ALEXANDRE

Objet de la délibération 1311023-5

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON auant donné pouvoir à Catherine ROTA, Marie-Noëlle SASSIAT, Raphael GOURLIN, Nadine ROCA ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Benoît GIVRY et Sylvain PICOUET

Délibération subventions travaux.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Mme MANGEON indique que plusieurs travaux importants seront réalisés courant 2024. Notamment la création d'une cour d'école mais également des travaux de renforcement et d'amélioration voiries.

Ces travaux qui seront de l'investissement peuvent prétendre aux aides financières destinées aux communes.

Ainsi Madame le Maire propose au conseil d'accepter les devis mais également de bien vouloir l'autoriser à signer les documents afin de faire les demandes de subventions 2024

*Travaux cours d'école 16 707.82 HT
Travaux voiries 30 887.01 HT*

A l'unanimité le conseil approuve.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.

